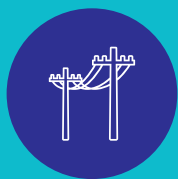


Edition 2023



SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES



LE SE60 SUBVENTIONNE VOS PROJETS



SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les compétences SE60	4
Classification des communes	6
Règlement financier	7

LES ACTIVITÉS TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

Nature des projets	8
Mise en souterrain	10
Extension	12
Renforcement/sécurisation	13
Éclairage public	14
Eclairage sportif extérieur et signalisation tricolore	15
Calendrier et modalités d'instruction	16
Vos contacts TRAVAUX	18
Embellissement de poste	19

LES ACTIVITÉS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature des projets	20
Planification énergétique	21
Efficacité énergétique du patrimoine public	22
Travaux d'efficacité énergétique du patrimoine public	23
Production d'EnR	24
Vos contacts ENERGIE	25
IRVE	26
Groupement d'achat d'énergie	27



Réseau
Électrique



Travaux sur
les réseaux



Éclairage
Public



Transition
Énergétique



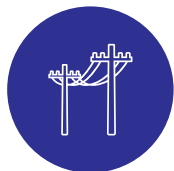
Mobilité
Propre



Groupe
d'Achat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



LE SE60 EST PROPRIÉTAIRE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE BASSE ET MOYENNE TENSION

Le SE60 est l'Autorité Concédante, une des principales **Autorités Organisatrices du service public de Distribution de l'Électricité** dans l'Oise (AODE). Le SE60 en confie l'exploitation à Enedis à travers un contrat de concession qui a été renouvelé pour 30 ans le 19 décembre 2019.

Ce dernier a été **accompagné de conventions** pour :

- Faciliter la mise en commun des moyens d'Enedis et du SE60 pour la Transition énergétique (simulation impact sur le réseau de la production d'Énergie renouvelable, partage de données...)
- Faciliter la mise en œuvre d'actions communes placées sous le signe de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE). Ces actions, inscrites dans une démarche concertée et coordonnée, contribuent à l'amélioration de la compréhension du fonctionnement et des enjeux du système électrique, notamment en lien avec la mise en valeur/intégration paysagères des ouvrages, de chantiers d'insertion et de sensibilisation au risque électrique...

Vous pouvez nous aider à améliorer le fonctionnement du réseau via les fiches de signalement, téléchargeables sur www.se60.fr



LE SE60 ASSURE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CERTAINS TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.

Le cahier des charges de la concession définit aussi la **répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité, selon la nature des travaux, entre Enedis et le SE60 : seules instances à pouvoir intervenir sur le réseau électrique.**

Sur demande exprimée par la collectivité, le SE60 peut déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux selon convention.

PROGRAMMATION TRAVAUX A ANTICIPER : Les poteaux du réseau électrique servent aussi de support pour d'autres types de réseaux (éclairage public, téléphonie, fibre optique, vidéoprotection, télérelève...). Il est donc nécessaire de **coordonner l'ensemble des partenaires** avant d'intervenir dessus et **d'anticiper la programmation a minima l'année N-1** pour effectuer les travaux l'année suivante. Il n'est plus possible de démarrer un chantier l'année de la demande de travaux (cf. calendrier d'instruction page 16).

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET AUTRES SERVICES

POUR LES COMMUNES



TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX LIÉS

Au-delà du réseau électrique, le SE60 intervient ou coordonne les interventions sur les réseaux liés :

- **Réseau Eclairage Public (EP) :** selon délibération de transfert de la commune.
- **Réseau Téléphonique (RT) - convention de partenariat avec Orange :** le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur RT et gère toute la partie administrative, technique et financière du dossier (enfouissement, branchement ou extension souterraine).
- **Fibre optique - convention de partenariat avec le SMOTHD*** qui assure la maîtrise d'ouvrage de la pose de la fibre sur des poteaux ou en souterrain (*hors zone Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement AMII = zone gérée directement par les opérateurs*).

Les interventions sur le réseau de la fibre sont à la charge de la commune, selon les conditions financières fixées entre le SMOTHD et la commune.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

En 2014, le syndicat a proposé aux communes la **compétence « investissement en éclairage public »**. 92 % des communes, qui ont transféré cette compétence au SE60 bénéficient d'un **inventaire gratuit de leur parc**. Le SE60 peut ainsi proposer des **travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public** permettant des économies d'énergie.



MOBILITÉ PROPRE

Depuis 2016, le syndicat a déployé 143 bornes de recharge pour véhicules électriques du **réseau Mouv'Oise**. Le SE60 renforce son offre et propose, en plus de l'installation de nouvelles bornes sur le domaine public, la possibilité d'en installer **sur les parkings réservés aux services administratifs et techniques des collectivités**.

*SMOTHD : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Le SMOTHD réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En 2017, le SE60 a créé un pôle énergie proposant dans un premier temps aux communes la **compétence « Maîtrise de la Demande en Energie MDE-EnR »**. 324 communes bénéficient ainsi d'un **inventaire énergétique de leurs bâtiments** (*diagnostic bâtiments publics*). Depuis 2021, l'offre s'est développée avec le service de suivi énergétique (cf. page 22).

Le SE60 propose également un soutien technique et financier à l'installation d'EnR avec la **compétence « production d'électricité renouvelable » ou la compétence « production de chaleur renouvelable »**.



AUTRES SERVICES

Depuis 2015, mutualisation et coordination de **groupement d'achat d'énergie gaz et électricité**, sous forme d'adhésion.

Depuis 2022, le syndicat propose des travaux d'investissement et rénovation de **signalisation tricolore et d'éclairage d'équipement sportif en extérieur**, sous forme de convention de mandat.

→ Les compétences optionnelles nécessitent une délibération de transfert de compétences.

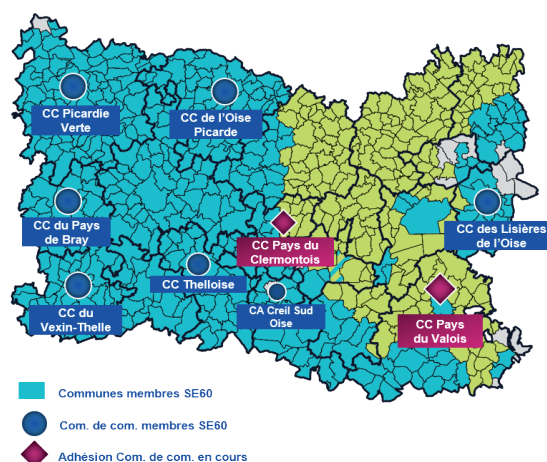
→ Les autres services se font via convention ou adhésion.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET AUTRES SERVICES

POUR LES EPCI*

Depuis 2014, le SE60 a mené des projets en coopération avec les EPCI, notamment dans la mobilité électrique, le groupement d'achat d'énergie et la planification énergétique.

La modification statutaire du 05 février 2020 renforce les actions portées conjointement. Les EPCI peuvent devenir membres du SE60 et adhérer à certaines compétences, accédant ainsi à une offre de services plus élargie.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Entre 2018 et 2020, le SE60 a accompagné **15 EPCI** dans l'écriture de la feuille de route de leur transition énergétique territoriale. Le syndicat propose la poursuite de ce travail de planification énergétique, en instaurant une **convention de suivi et d'actions renforcées** (cf. pages 20 et 21).



MOBILITÉ PROPRE

Le syndicat, en **partenariat avec 10 EPCI**, a déployé 143 bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau Mouv'Oise. Le SE60 peut, à la demande des collectivités, **installer de nouvelles bornes** sur le domaine public ainsi que sur les parkings réservés à leur flotte automobile.



GROUPEMENT D'ACHAT

Depuis 2015, le SE60 propose aux collectivités de mutualiser leurs achats d'énergie. 12 EPCI ont adhéré au groupement d'achat Electricité, 9 EPCI à celui du Gaz, **répondant ainsi aux obligations de mise en concurrence** dans un marché complexe et **d'acheter au prix le plus juste**.



TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX LIÉS

En devenant membre, le SE60 peut intervenir pour la **mise en souterrain des réseaux électriques EP et RT**.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

La compétence « investissement en éclairage public », vous permet de bénéficier d'un **inventaire gratuit du parc**. Le SE60 propose ainsi des travaux neufs ou de rénovation adaptés, permettant des économies d'énergie. Le syndicat participe financièrement à l'investissement (cf. tableau page 14).



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La compétence « **Maîtrise de la Demande en Energie MDE-EnR** » permet de bénéficier d'un diagnostic du bâti patrimonial et donne l'accès à des offres de services renforcées (cf. pages 20 à 26).

CLASSIFICATION DES 441 COMMUNES

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- Sur la base de l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2020 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale. Le décret 2020-1561 du 10/12/2020 prévoit que le préfet doit arrêter, au plus tard le 1^{er} décembre suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale.

Et

- Au regard de la perception ou non par le SE60 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

CLASSIFICATION DES COMMUNES :

	COMMUNES A	COMMUNES B1	COMMUNES B2	COMMUNES C
Régime d'électrification	URBAINE			RURALE
Taux de perception de la TCCFE par le SE60	0 %	≥ 50 %	100 %	100 %

Selon le régime de l'électrification :

- Une commune est dite URBAINE si la population totale est supérieure à 2 000 habitants ou si elle est située dans une unité urbaine (dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants).
- Une commune est dite RURALE si la population totale est inférieure à 2 000 habitants et si elle est située hors d'une unité urbaine.

LISTE DÉTAILLÉE DES COMMUNES :

Commune en **gras** si population inférieure à 3 500 habitants

COMMUNES A

Agnetz, Andeville, Auneuil*, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, **Boran-sur-Oise**, Bresles, Breteuil, **Breuil-le-Vert**, **Bury**, **Cauffry**, Chambly, Chantilly, **Chaumont-en-Vexin**, Cires-les-Mello, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, **Cuise-la-Motte**, **Formerie***, **Grandvilliers**, **Hermes**, **La Chapelle-en-Serval**, Lamorlaye, Liancourt, Margny-les-Compiègne, Méru, **Monchy-Saint-Eloi**, Mouy, **Noailles**, Nogent-sur-Oise, Noyon, **Orry-la-Ville**, Le Plessis-Belleville, Pont-Sainte-Maxence, **Rantigny**, **Sainte-Geneviève**, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Senlis, **Sérifontaine**, **Trosly-Breuil**, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul.

COMMUNES B.1

Crèvecœur-le-Grand, Gouvieux, **Lagny-Le-Sec**, Nanteuil-le-Haudouin, **Venette**.

COMMUNES B.2

Allonne, **Angy**, **Avilly-Saint-Léonard**, **Balagny-sur-Thérain**, **Berneuil-sur-Aisne**, **Berthecourt**, **Blaincourt-les-Precy**, **Bornel***, **Chamant**, **Couloisy**, **Coye-la-Forêt**, **Cramoisy**, **Fitz-James**, **Goincourt**, **Laigneville**, **Mesnil-en-Thelle**, **Mogneville**, **Morlincourt**, **Neuilly-en-Thelle**, **Pierrefonds**, **Pont-l'Évêque**, **Précy-sur-Oise**, **Rieux**, **Saint-Maximin**, **Sempigny**, **Thiverny**, **Tillé**, **Trie-Château***, **Trie-la-Ville**, **Villers-Saint-Sépulcre**, **Villers-sous-Saint-Leu**, **Vineuil-Saint-Firmin**.

COMMUNES C

Les communes n'apparaissant pas dans le listing ci-dessus font partie des communes de catégorie C.

* Pour les communes nouvelles/délégues : le barème appliqué est celui de la commune « principale » (hors travaux sur réseau électrique BT).

RÈGLEMENT FINANCIER INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SE60 :

L'aide globale du SE60 est attribuée selon les crédits budgétaires votés chaque année pour les différentes interventions ou opérations de travaux à financer.

Toute opération financée par le syndicat ne pourra faire l'objet d'un début d'exécution sans accord préalable.

Le taux d'aide du SE60 est conforme au barème en vigueur,
à la date d'envoi du plan de financement le taux est valable 3 mois.

Pour les opérations relevant d'une programmation, notamment en raison d'impératifs de coordination, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des demandes sera élaboré par le Bureau.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE :

La TVA est récupérée par le SE60, quel que soit le type de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, sauf pour les travaux réalisés en convention de mandat (signalisation tricolore, éclairage sportif extérieur, système de télégestion...) et ceux de génie civil de télécommunications et de pose de fourreaux pour la fibre optique.

- Pour le réseau d'électricité : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement auprès des services fiscaux.

- Pour le réseau d'éclairage public : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement par le FCTVA et prend en charge le résiduel pour les communes B.1, B.2, C et les EPCI.
- Pour le réseau de télécommunications et de pose de fourreaux fibre optique : la TVA est à la charge de la collectivité (*la TVA est préfinancée par le SE60 puis remboursée par la collectivité bénéficiaire*).

MODALITÉS :

Les participations financières des collectivités membres concernent les travaux d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou d'efficacité énergétique et/ou d'installation de site de production d'énergies renouvelables (EnR). La participation des collectivités comprendra, pour chaque opération réalisée par le SE60 sur leur territoire :

- Une participation aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 *selon les tableaux ci-après*.
- Pour les travaux sur les réseaux : une participation aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de 8 %, calculée sur la base du montant HT.
- Pour les autres interventions : une participation selon modalités *cf. tableaux ci-après*.

DÉPÔT DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE :

Le SE60 se charge directement de déposer les demandes de subvention auprès du CD60 pour les communes B1, B2 et C.

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

Le versement par les collectivités adhérentes et des tiers de leurs participations aux travaux d'investissement réalisés par le SE60 s'applique selon les modalités suivantes :

Pour les collectivités adhérentes :

- Pour les travaux inférieurs à 30 000 € HT : la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (*hors dépose le cas échéant*).
- Pour les travaux supérieurs à 30 000 € HT : la participation est réglée en 2 fois (*un premier versement de 50 % de la participation au démarrage du chantier ; le solde après l'achèvement des travaux*).

La collectivité peut sur demande écrite (*à préciser sur la délibération*) effectuer les règlements sur 2 exercices budgétaires.

- Pour les travaux réalisés sous convention de mandat, la participation est payée en une seule fois après achèvement des travaux.

Pour les tiers :

S'agissant des travaux de raccordement au réseau public d'électricité, le pétitionnaire doit payer 70% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du SE60 ; le solde après l'achèvement des travaux.

LES ACTIVITÉS TRAVAUX DU SE60 SUR LES RÉSEAUX

*Faire des
travaux pour
améliorer la
qualité des
réseaux et le
cadre de vie*



MISE EN SOUTERRAIN

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des collectivités. Le SE60 enfouit les réseaux à la demande des collectivités. Ces travaux sont réalisés en coordination, avec les réseaux en appuis communs (éclairage public, réseau télécom) et la fibre optique dépendant d'autres opérateurs.



RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant et à améliorer la qualité de l'électricité distribuée (augmentation de section du câble ou augmentation de la puissance du transformateur).



EXTENSION ET RENFORCEMENT GÉNÉRÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement nécessite dans certains cas un allongement du réseau et si nécessaire un renforcement généré du réseau existant.



SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé. L'objectif est d'améliorer la qualité et la sécurité du réseau électrique.



BRESLES

ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP)

Le SE60 propose aux communes un inventaire gratuit de leur parc d'éclairage public. Les travaux réalisés avec la technologie Leds permet de réaliser d'importantes économies d'énergie.

ÉCLAIRAGE SPORTIF EN EXTERIEUR

Le SE60 propose aux collectivités des travaux d'investissement pour les éclairages sportifs en extérieur.

ÉCLAIRAGE INTELLIGENT « SMART-LIGHTING »

Le SE60 propose aux collectivités le pilotage à distance de leur éclairage public avec la possibilité de paramétrer des extinctions ou différents modes de déclenchement (laser, infrarouge...).



LAMORLAYE

MISE EN LUMIÈRE

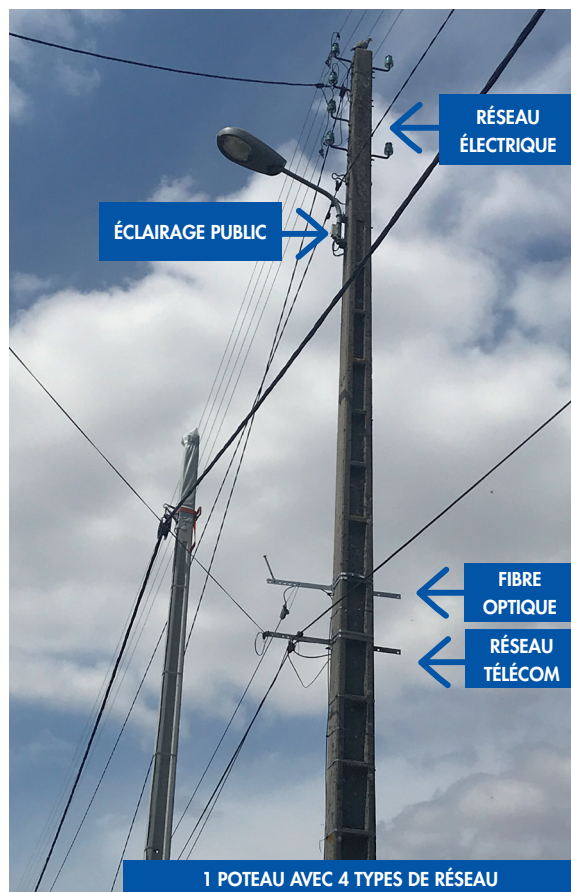
Sur demande des collectivités, le SE60 peut réaliser la mise en lumière des bâtiments publics, raccordée sur le réseau EP.



SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE :
AMÉNAGEMENT CARREFOUR À CAUFFRY.

SIGNALISATION TRICOLEURE

Le SE60 propose aux collectivités des aménagements de carrefours à feux.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

RÉSEAU
ÉLECTRIQUE

FIBRE
OPTIQUE

RÉSEAU
TÉLÉCOM

1 POTEAU AVEC 4 TYPES DE RÉSEAU

Autres types de réseaux pouvant se trouver sur un poteau :
vidéoprotection, télérelève...

MISE EN SOUTERRAIN EN PRÉSENCE DE FILS NUS

OBJET	PÉRIODE DE RECENSEMENT DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION					MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	EPCI	
Mise en souterrain en présence de fils nus							
Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication y compris branchements des riverains en présence de fils nus basse tension							
Réseau Basse Tension BT (si fils nus)	De Janvier à Mars 2023 pour une réalisation en 2024*	55 %					Par transfert de compétences ou délibération de co- maitrise d'ouvrage EP/RT
Réseaux EP AVEC dépôt au CD60 (voir encadré)		25 % ¹	70 %	80 %	-		
Réseaux EP SANS dépôt au CD60		25 %	50 %	60 %	50 %		
Réseaux Téléphoniques RT CUMULABLE CD60 (taux communal)		20 %					

Conditions : la présence de fils nus (40 % au global du programme) et l'âge du réseau torsadé (plus de 20 ans, sinon accord préalable auprès d'Enedis).

DÉPÔT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Le SE60 se charge de déposer toutes les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise pour un montant de subvention au minimum de 20 000 € HT.

POUR LE RÉSEAU EP :

25%¹ : Pour les communes A, la subvention de 25% pour le réseau EP est cumulable avec l'aide du CD60 selon votre taux communal et sous condition de validation de votre dossier.

70% à 80% : Pour les communes B1, B2 et C, le taux est garanti par le SE60 en 2023.

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'INSTRUCTION

* Toute demande de travaux sera soumise à la commission des finances et d'attribution cf. modalités page 17.



OBJET	PÉRIODE DE RECENSEMENT DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION*					MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	EPCI	
Mise en souterrain en présence de BT torsadé							
Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication y compris branchements des riverains sans présence de fils nus basse tension.							
BT torsadé	De Janvier à Mars 2023 pour une réalisation en 2024 *	40 %	50 %	55 %	50 %	Par transfert de compétences ou délibération de co-maitrise d'ouvrage EP/RT	
Réseaux EP AVEC dépôt au CD60 (voir encadré)		25 % ¹	70 %	80 %	-		
Réseaux EP SANS dépôt au CD60		25 %	50 %	60 %	50 %		
Réseaux Téléphoniques RT CUMULABLE CD60 (taux communal)		20 %					

DÉPÔT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Le SE60 se charge de déposer toutes les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise pour un montant de subvention au minimum de 20 000 € HT.

POUR LE RÉSEAU EP :

25%¹ : Pour les communes A, la subvention de 25% pour le réseau EP est cumuleable avec l'aide du CD60 selon votre taux communal et sous condition de validation de votre dossier.

70% à 80% : Pour les communes B1, B2 et C, le taux est garanti par le SE60 en 2023.

COMMISSION D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

* Toute demande de travaux sera soumise à la commission des finances et d'attribution
cf. modalités page 17.

EXTENSION BASSE TENSION

TYPE 1 : HORS BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant),
- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 PDL*) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale,
- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation.

AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION				MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Extension TYPE 1				
Maitrise d'ouvrage Enedis		40 % du HT		Délibération de la collectivité
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1				
Maitrise d'ouvrage Enedis		100 % du HT		Délibération de la collectivité

TYPE 2 : POUR BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison (PDL*).
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 PDL*) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 PDL* (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION				MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Extension TYPE 2				
Maitrise d'ouvrage Enedis	40 % du HT			Délibération de la collectivité
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2				
Maitrise d'ouvrage Enedis	100 % du HT			Délibération de la collectivité

* PDL : Point de Livraison



TYPE 3 : EXTENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ CONCERTÉE (ZAC)

AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION				MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Extension TYPE 3				
Maitrise d'ouvrage Enedis		40 % du HT (Si alimentation en basse tension)		Délibération de la collectivité
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3				
Maitrise d'ouvrage Enedis		100 % du HT (Si alimentation en basse tension)		Délibération de la collectivité

*PDL : Point de Livraison

RENFORCEMENT/SÉCURISATION DE RÉSEAU EN FILS NUS

OBJET	AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION				MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
	Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Renforcement basse tension constaté par Enedis					
Renforcement constaté = redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité, d'une surcharge de transformateur	Maitrise d'ouvrage Enedis		100 %	Concertation SE60 avec la collectivité sur la solution technique (aérien/ souterrain)	
Sécurisation fils nus basse tension					
Sécurisation = remplacement du réseau en fils nus par du torsadé	Maitrise d'ouvrage Enedis		100 %	Concertation SE60 avec la collectivité sur la solution technique (aérien/ souterrain)	

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

OBJET	PÉRIODE DE RECENSEMENT DES PROJETS	POPULA-TION	AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION*					MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
			Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	EPCI	
Inventaire et diagnostic du parc d'éclairage public								
Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements à réaliser sur le parc d'éclairage public	Toute l'année	-	100 %					Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP)
Travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public AVEC DÉPÔT CD60								
Ensemble des travaux d'investisse-ment et de renouvel-lement sur le réseau d'éclairage public : Travaux EP performant (selon critère CEE).	De Janvier à Mars 2023 pour une réalisation en 2024*	INFÉRIEURE à 3 500 habitants	NC	70 %	80 %		NC	Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) Toute l'année + délibération spécifique à l'opération
Travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public SANS DÉPÔT CD60								
Ensemble des travaux d'investisse-ment et de renouvel-lement sur le réseau d'éclairage public : Travaux EP performant (selon critère CEE).	De Janvier à Mars 2023 pour une réalisation en 2024*	INFÉRIEURE à 3 500 habitants	25 % ¹	50 %	60 %		50 %	Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) Toute l'année + délibération spécifique à l'opération
Travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public								
Pas de dépôt possible au CD60 (commune > 3 500 habts)	De Janvier à Mars 2023 pour une réalisation en 2024*	SUPÉRIEURE à 3 500 habitants	25 % ¹	50 %	60 %	NC	50 %	Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) Toute l'année + délibération spécifique à l'opération

Hors maintenance, entretien.

Dépôt au CD60 pour un montant de subvention minimum de 20 000 € HT.

25 %¹ : Pour les communes A, quelque soit le nombre de ses habitants, la subvention du syndicat est de 25% pour le réseau EP. Le SE60 ne dépose pas de dossier auprès du CD60 pour les communes A.

NC : Non concerné.

AUTRES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE :

ECLAIRAGE SPORTIF EN EXTERIEUR, SIGNALISATION TRICOLERE ET MISE EN LUMIÈRE

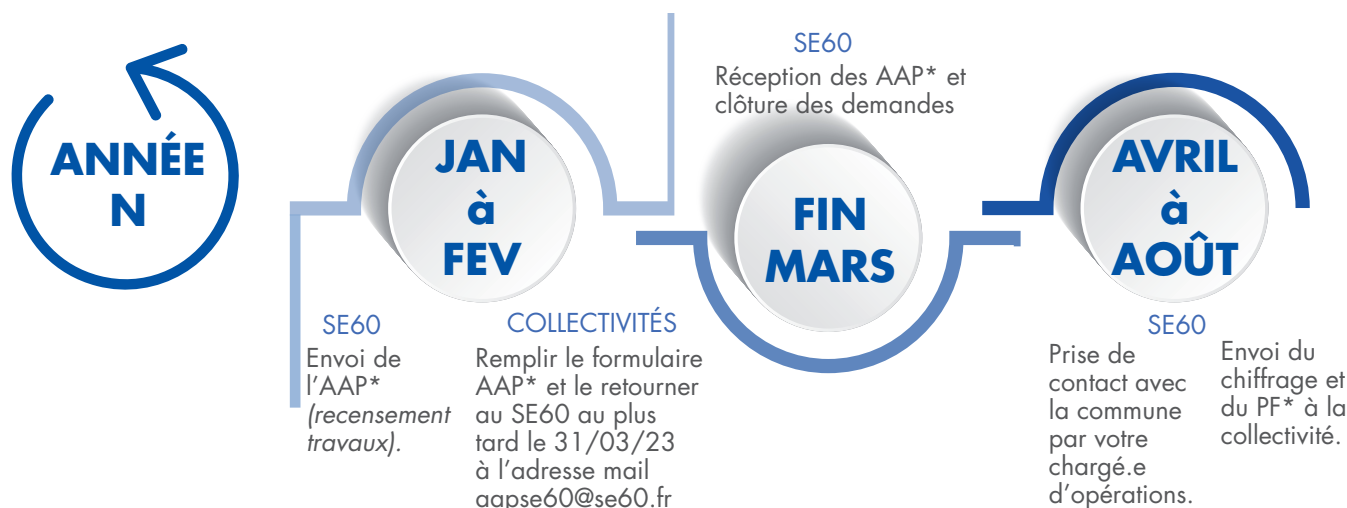
OBJET	PÉRIODE DE COLLECTE DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60 TAUX SUBVENTION*					MODALITÉS DE LA COMMUNE POUR LE SE60
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	EPCI	
Travaux d'investissement D'ÉCLAIRAGE SPORTIF EN EXTÉRIEUR							
Ensemble des travaux d'investissement et renouvellement sur l'éclairage d'un stade (maxi E5).	Toute l'année	25 %					Par convention de mandat + délibération spécifique à l'opération
Travaux d'investissement en MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE							
Ensemble des travaux d'investissement et renouvellement sur la mise en lumière du patrimoine.	Toute l'année	25 %	40 %	54 %	40 %	Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) Toute l'année + Délibération spécifique à l'opération	
Travaux d'investissement en SIGNALISATION TRICOLORE							
Ensemble des travaux d'investissement et renouvellement sur la signalisation tricolore.	Toute l'année	25 %					Par convention de mandat + délibération spécifique à l'opération

Hors maintenance, entretien.

COMMISSION D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

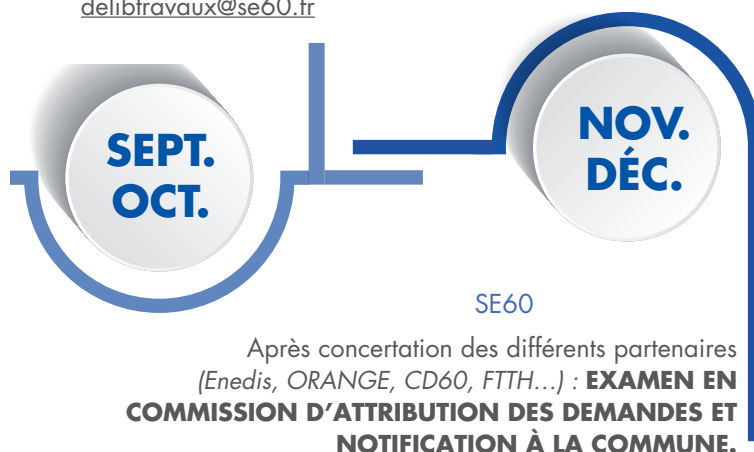
* Toute demande de travaux sera soumise à la commission des finances et d'attribution.
cf. modalités page 17.

CALENDRIER D'INSTRUCTION DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN OU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC



SE60
 Planification de la programmation travaux.

COLLECTIVITÉS
 Si acceptation du PF*, envoyer la délibération au plus tard le 31/10/23 à l'adresse mail delibtravaux@se60.fr



COMMISSION D'ATTRIBUTION

Examen par le SE60 pour inscription financière et programmation travaux.

Priorisation travaux selon crédits budgétaires disponibles, concertation et coordination travaux avec partenaires (Orange, SMOTHD...), impact environnemental et économique...



ANNÉE N+1 : RÉALISATION DES TRAVAUX

RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN ENTRE 5 ET 8 MOIS.
RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE 3 ET 6 MOIS.

Pour les demandes de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) seuls les travaux de l'année N+1 seront chiffrés pour permettre de délibérer sur un plan de financement, les autres années seront basées sur une estimation aux ratios.

Attention :

Le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux.

Le SMOTHD réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60 (hors zone AMI). Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

Si vous disposez de caméra de vidéoprotection sur les poteaux impactés, la dépose et repose devront faire l'objet d'un devis de votre bailleur, indépendamment des travaux.

*AAP : Appel A Projet *PF : Plan de Financement

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le contexte énergétique actuel incite les collectivités à engager davantage de travaux de rénovation de leur parc d'éclairage public pour réaliser des économies en terme de consommation électrique.

Les demandes de travaux d'enfouissement et de rénovation d'éclairage public sont nettement supérieures aux enveloppes prévisionnelles alors que les recettes du syndicat sont quasi constantes.

La croissance des demandes et la mobilisation des aides sur les fonds propres du SE60 nécessitent la mise en application d'une commission d'instruction et d'attribution de la programmation des travaux de mise en souterrain ou des travaux d'investissement d'éclairage public.

La présentation en commission, de la demande de travaux et de subvention, s'effectue, entre autres, selon les conditions suivantes :

- L'assiette subventionnable pourra être plafonnée, en fonction des enveloppes budgétaires disponibles, par nature de travaux.
- L'inscription d'une opération à une programmation annuelle est conditionnée au paiement par la collectivité de sa participation sur les opérations antérieures.
- Réception du recensement travaux de la collectivité avant le 31 mars 2023.
- Nombre de demande et de dossiers déposés par la collectivités (1^{ère} demande travaux, report de dossier année précédente).
- Réception de la délibération de la commune avant le 31 octobre 2023.

A NOTER : la réception d'une délibération ne vaut pas accord de travaux et de subvention.

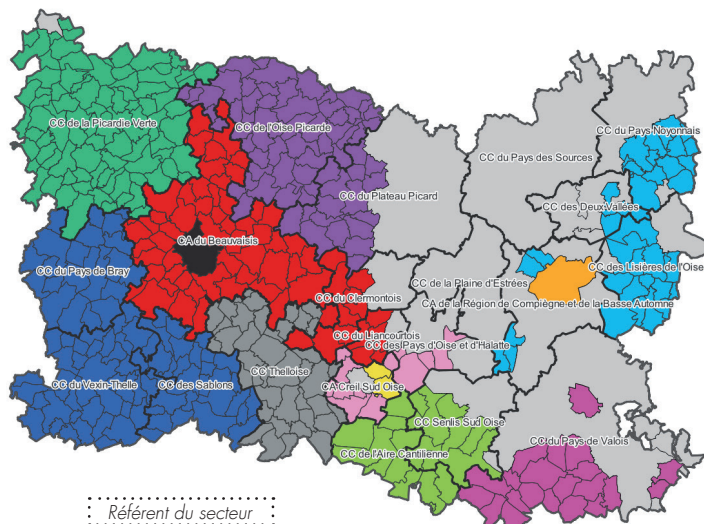
MODALITÉS D'INSTRUCTIONS

1. A réception de votre délibération, le SE60 vous enverra un courriel d'accusé de réception de votre demande et inscrira votre demande à l'ordre du jour de la prochaine commission d'attribution.
2. Après étude de votre dossier par la commission, un courrier vous sera adressé pour vous informer de la programmation de vos **travaux en 2024 ou report en 2025.**

VOS CONTACTS TRAVAUX RÉSEAUX



Guillaume MOREL
Directeur du pôle réseaux
03 44 48 32 83
06 70 06 45 63



CHARGÉ.ES D'OPÉRATIONS TRAVAUX



Yohan BOUCAUT
Chargé d'opérations
03 44 48 94 63
06 07 08 89 41



Thomas COLINET
Chargé d'opérations
03 44 48 32 63
06 40 82 34 21



François FORESTIER
Chargé d'opérations
03 44 48 78 35
06 74 51 30 89



Fabien FOUACHE
Chargé d'opérations et IRVE
03 44 48 78 36
07 85 66 05 18



Thierry GIRET
Chargé d'opérations
03 44 48 78 38
07 88 38 85 08



Alain VENDEWOORRE
Chargé d'opérations
03 44 48 32 65
06 78 98 24 44



Romain GORIN
Chargé d'opérations
03 44 48 78 37
06 86 45 62 72



Jessica BENAVIDES
Chargée d'opérations Jr*
03 44 46 44 49
06 47 38 32 88



Charles BESNIER
Alternant chargé d'opérations
03 44 48 48 50
06 77 65 49 38



Clara PRUVOT
Alternante chargée d'opérations
03 44 46 44 47

GESTION D'OPÉRATIONS TRAVAUX



Séverine FERREIRA
Adjointe à la Directrice financière
03 44 48 32 64



Carol-Anne BENGLER
Gestionnaire d'opérations
03 44 46 44 42



Laurie BERNA
Gestionnaire d'opérations
03 44 48 94 64



Olivier RODRIGUEZ
Gestionnaire d'opérations
03 44 48 32 78

EMBELLEMENT DE POSTES

VALORISATION DES ACTIONS SOUS LE SIGNE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

A l'occasion du renouvellement du contrat de concession entre le SE60 et Enedis, une convention relative à la mise en œuvre commune d'actions placées sous le signe de la Responsabilité Sociétale et Environnementale a été signée le 13/05/2020 entre les parties pour 4 ans.

Dans ce cadre, les collectivités souhaitant mettre en valeur ou intégrer dans leur environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (postes) peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le SE60 et Enedis.

Pour ce faire, l'embellissement de postes doit s'intégrer :

- soit dans une action globale, liée à l'intervention d'une association d'insertion professionnelle ou culturelle,
- soit dans une action pédagogique, liée à l'intervention de groupes scolaires.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de 3 000 € TTC par collectivité, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle définie conjointement.

CALENDRIER D'INSTRUCTION 2023 POUR DES TRAVAUX EN 2024

1 ^{er} trimestre 2023	• Collecte du projet sommaire de la collectivité via le recensement des programmes travaux sur l'année 2024 (cf. page 16).
Avril / Mai 2023	• Réponse du SE60 sur la faisabilité technique du projet en termes de génie civil, puissance et charge de poste.
Fin août 2023	• Transmission par la collectivité de son projet détaillé tant sur le plan technique que financier. → Le SE60 peut vous accompagner dans le montage du dossier.
Octobre 2023	• Réunion de concertation et de sélection entre le SE60 et Enedis pour définir la liste des dossiers retenus au titre de la programmation pour l'année 2024.
2024 (= travaux)	• Accord définitif sur le projet suite à son examen par la Commission d'attribution du SE60. • Réunion préparatoire au chantier (consignes de sécurité à respecter) puis réalisation des travaux.



ERAGNY



COYE-LA-FORÊT

RÉFÉRENTS EMBELLEMENT DE POSTES



**Barbara
DELGRANGE-BUKOVAC**
Chargée des affaires publiques
07 86 51 06 03
03 44 48 94 60



**Olivier
RODRIGUEZ**
Gestionnaire
d'opérations
03 44 48 32 78

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Accompagner
la Transition
Énergétique
des territoires

Réduire les
consommations
énergétiques
du patrimoine
public

Développer
la production
d'énergies
renouvelables

LES ACTIVITÉS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

POUR LE TERRITOIRE DES COLLECTIVITÉS

Le SE60 mutualise et met à disposition des collectivités l'ingénierie leur permettant de planifier et de mettre en œuvre les actions pour atteindre les objectifs énergétiques fixés.

ÉCRIRE ET METTRE EN ŒUVRE UNE FEUILLE DE ROUTE LOCALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

À L'ÉCHELLE DES EPCI

Dans la continuité des démarches de planification énergétique territoriale engagées, le SE60 propose aux EPCI d'aider à mettre en œuvre les actions identifiées et d'en suivre l'impact sur le bilan énergétique territorial au travers de conventions de partenariat.

À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le SE60 propose d'accompagner les communes volontaires, sur 3 ans, à construire les actions qu'elles peuvent mettre en œuvre aux côtés de leurs habitants, entreprises, associations...

SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Pour aider les collectivités à réduire leur impact énergétique et maîtriser leurs charges de fonctionnement, le SE60 contribue techniquement et financièrement aux projets qu'elles souhaitent porter : depuis les phases de réflexions et d'études jusqu'aux réalisations, l'objectif est de leur permettre d'agir concrètement sur leur patrimoine.



UN ÉTAT DES LIEUX

Via la réalisation d'un **Audit énergétique du patrimoine** proposant des scénarii d'interventions.



UN APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PROJETS

Soit de manière continue :
Via un suivi annuel de la collectivité et ouvrant à des **financements** lors de travaux de rénovation ou en accédant **sans frais de gestion** aux études.

Ou de manière ponctuelle :
en réalisant des **études spécifiques** pour améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.



DES MARCHÉS DE TRAVAUX NÉGOCIÉS FACILITANT LES RÉALISATIONS

En énergies renouvelables :
Solaire, Biomasse, Géothermie

En télégestion énergétique :
permettant une gestion efficace des bâtiments et accessible à distance.

À partir de 2024 : Le SE60 proposera à ses adhérents de **bénéficier de marchés de travaux de performance énergétique.**



MISSIONS D'ÉTUDES ET D'ACCOMPAGNEMENT

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60					MODALITÉS
		A	B1	B2	C	EPCI	
Suivi et mise en œuvre des stratégies énergétiques territoriales							
Cet accompagnement est proposé aux EPCI accompagnés par le SE60 dans des études de planification énergétique territoriale et comporte : • La mise à disposition et le maintien à jour d'un outil de prospective énergétique territoriale et d'aide à la décision. • Une actualisation annuelle du bilan énergétique du territoire. • Un accompagnement technique plafonné à 10 jours par an (réunions de travail, animation d'ateliers, conseils sur des opérations ou projets spécifiques...). Au delà des 10 jours de travail, une contribution financière est demandée sur la base d'un programme de travail défini.	Toute l'année	non concerné			100 %	Par convention de partenariat	

MISSIONS DE SENSIBILISATION

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60					MODALITÉS
		A	B1	B2	C	EPCI	
Appel à Manifestation d'intérêts « Demain Notre Commune »							
En lien avec l'accompagnement du SE60 sur la planification énergétique, ce programme vise à accompagner les élus dans la mise en œuvre d'un plan d'action concourant à la Transition énergétique à l'échelle de leur commune. Cet accompagnement se décline en une phase de diagnostic énergétique de la commune, dresse les potentiels maximum en terme d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables (sur tout le territoire communal). Le SE60 accompagne ainsi la commune sur 3 ans, avec un nombre de jour plafonné à 5 jours par an, (réunions de travail, rencontre avec les habitants, les scolaires...)	De Mars à Novembre	100 %			non concerné	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/ EnR,et via un Appel à Manifestation d'intérêts	

MISSIONS D'ÉTUDES ET D'ACCOMPAGNEMENT

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60					MODALITÉS
		A	B1	B2	C	EPCI	
Audit énergétique global du patrimoine de la collectivité *							
Constituant le premier niveau d'information, cet audit global vise à dresser un état des lieux énergétique du patrimoine public (consommation d'énergies, performances, potentiels d'énergies renouvelables) et propose des pistes d'actions à mettre en œuvre pour la collectivité.	Toute l'année	100 %					Par transfert de la compétence MDE/EnR au SE60 et via un marché conclu par le SE60
Suivi énergétique de la collectivité							
A l'issue de l'audit énergétique global, la collectivité peut solliciter le SE60 afin : • De réaliser un bilan annuel des consommations • De réaliser des études d'opportunités • D'être accompagnée dans la mise en œuvre de ses projets énergétiques • De réaliser des campagnes de mesures (thermographie, capteurs de températures,...).	Toute l'année	40 %	60 %	80 %	60 %	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR,et via une convention de 6 ans	
		Reste à charge pour les collectivités (plancher de 500 € et plafonné à 5 000 €/an)					
		1,5 € /HAB	1 € /HAB	0,5 € /HAB	1 € /HAB		
Étude spécifique « efficacité énergétique » (marché à bons de commande)							
Selon des besoins spécifiques, la collectivité pourra s'appuyer sur des marchés à bons de commande conclus par le SE60 pour : • Réaliser des audits de bâtiments (aides hors étude réglementaire) • Préparer la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques	De Mars à Novembre	25 %	35 %	50 %	35 %	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR	
		Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR					

MDE-EnR : Maîtrise de la Demande en Énergie - Énergie Renouvelable

* À partir de 2024 : L'audit énergétique global du patrimoine pourra faire l'objet d'une demande de participation du demandeur (selon mobilisation de subventions externes).



TRAVAUX

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60					MODALITÉS
		A	B1	B2	C	EPCI	
Travaux ponctuels							
Le SE60 proposera aux collectivités d'accéder à un marché à bons de commandes de travaux ponctuels concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : Isolation de combles, éclairage performant, système de régulation... Ces travaux n'impliquent pas d'autre corps d'état.	À partir de 2024	10 %	20 %	30 %	20 %	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/ EnR	
Appel à Projet « Rénovation énergétique globale »							
Au travers d'un Appel à Projets, le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique. À noter : le calcul de la subvention s'effectue à partir du nombre de points attribués pour le « bouquet de travaux énergétique ».	De Mars à Novembre	10 %	20 %	30 %	20 %	Collectivités adhérentes au suivi énergétique du SE60,et via un Appel à Projets (plafonné à 50 000€ par projet)	
Télégestion énergétique *							
Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent l'installation d'équipements de télégestion énergétique. La télégestion consiste à piloter les installations techniques à distance, suivre les consommations énergétiques et s'assurer ainsi d'un réglage optimal des installations existantes.	Toute l'année	10 %	20 %	30 %	20 %	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/ EnR et via une convention	

* **PLAFOND DES SUBVENTIONS TELEGESTION** : Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50 000€

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES DU SE60					MODALITÉS
		A	B1	B2	C	EPCI	
Étude de faisabilité « Énergies Renouvelables » (marché à bons de commande)							
Après une analyse de l’opportunité réalisée par le SE60, la collectivité pourra s’appuyer sur des marchés à bons de commande conclus par le SE60 pour : • La mise en œuvre d’installation photovoltaïque. • La mise en œuvre d’installation de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie ou solaire thermique).	De Mars à Novembre					Collectivités adhérentes à la compétence MDE/ EnR et via un marché conclu par le SE60.	
25 %		35 %	50 %	35 %			
		Mobilisation par le SE60 des aides éventuelles existantes.					
Travaux : Installation de production d’électricité renouvelable < 300 kWc							
Dans ce cadre, la collectivité met à disposition du SE60 sa toiture ou son parking (dans le cadre d’une ombrière) pour l’installation de panneaux solaires photovoltaïques. Le SE60 est propriétaire de l’équipement et assure la vente de l’électricité et la maintenance. Après déduction des financements mobilisés, 50 % des bénéfices de l’installation sont versés chaque année à la collectivité sous forme de loyer.	Toute l’année	Sous réserve de la faisabilité technico-économique du projet, le SE60, Maître d’Ouvrage de l’installation prend en charge 100 % du coût de l’installation et de sa maintenance.				Par transfert de la compétence « production d’électricité renouvelable » ou convention et via un marché conclu par le SE60.	
Travaux : Installation de production de chaleur renouvelable							
Le SE60 assure l’investissement et réalise l’opération (chaufferie bois avec ou sans réseau technique, panneaux solaires thermiques ou géothermie) pour le compte de la commune. Durant 15 ans, la collectivité rembourse au SE60 la somme équivalente sous forme d’un loyer, déduction faite des financements mobilisés. Le SE60 prend en charge la maintenance et la collectivité achète son combustible.	Toute l’année	Sous réserve de la faisabilité technico-économique du projet, le SE60, Maître d’Ouvrage de l’installation prend en charge 100 % du coût de l’installation et de sa maintenance.				Par transfert de la compétence « production chaleur renouvelable » ou convention et via un marché conclu par le SE60.	

MDE-EnR : Maîtrise de la Demande en Énergie - Énergie Renouvelable

VOS CONTACTS ÉNERGIE



Quentin MÉREL
Directeur du pôle Énergie
03 44 48 76 21
06 44 20 48 48



Audrey GOBERVILLE
Chargée d'administration
et des finances Énergie
03 44 48 78 39

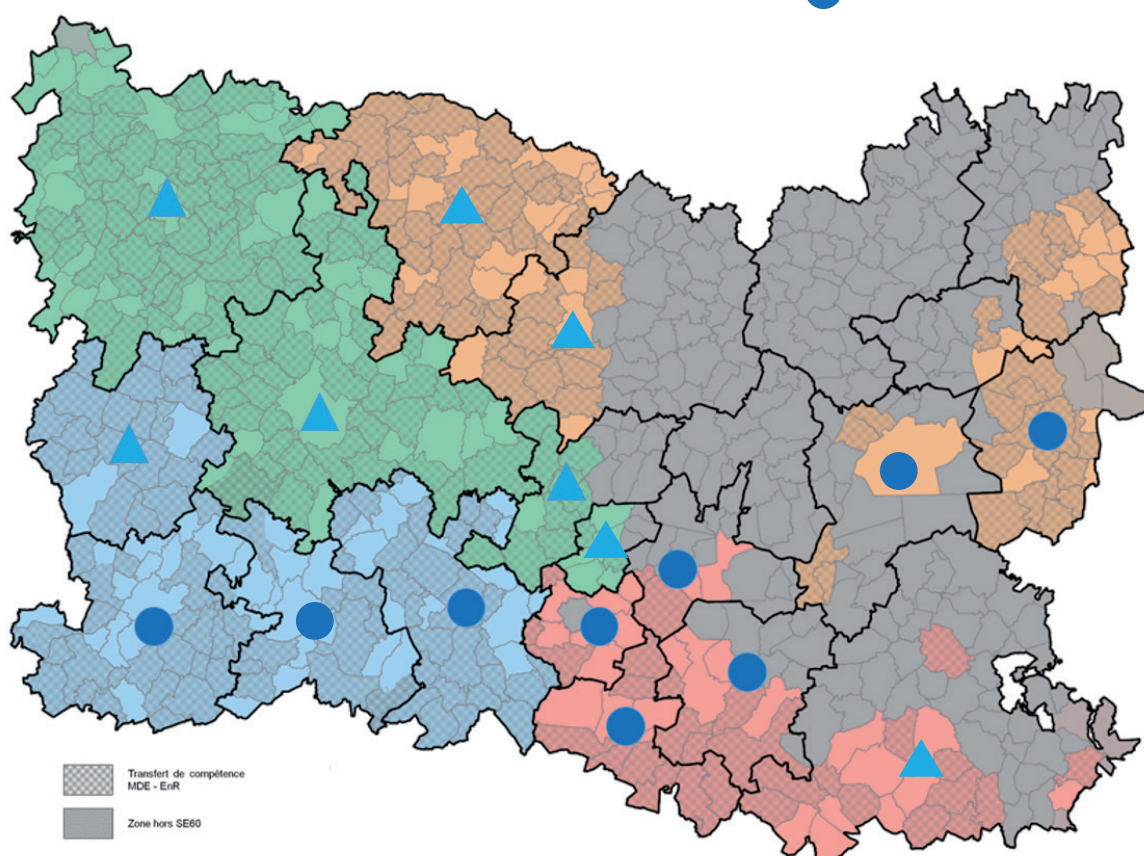


Gueric CARON
Chargé de planification
et développement
03 44 48 76 22
06 40 27 49 83



Élise PELLETIER
Chargée de planification
et développement
03 44 48 76 24
06 74 37 35 30

RÉFÉRENTS PLANIFICATION TERRITORIALE



Référent :
Florian LOGEIS

Référent :
Florian LOGEIS

Référent :
Jean-Baptiste VAUCLIN

Référent :
Quentin FOURMENT

RÉFÉRENTS CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS ET BÂTIMENTS PUBLICS



Quentin FOURMENT
Chargé d'opérations Énergie
03 44 48 76 32
06 32 42 84 85



Florian LOGEIS
Chargé d'opérations Énergie
03 44 48 48 52
06 72 08 82 42



Jean-Baptiste VAUCLIN
Chargé d'opérations Énergie
03 44 48 76 31
06 45 72 66 61



Pierre CASSAN
Chargé de développement
photovoltaïque
03 44 48 32 78

BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

OBJET	PÉRIODICITÉ DES PROJETS	AIDES FINANCIÈRES	MODALITÉS
Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques accessible au public*			
Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : - Borne accélérée (entre 11 et 22 kW) : coût moyen estimé 12 000€ HT.	Toute l'année	25 % SE60 + subventions selon enveloppes budgétaires disponibles.	Par transfert de compétences et délibération
Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : - Borne rapide 50kW : coût estimé entre 40 000€ HT et 50 000€ HT.	Toute l'année	25 % SE60 + subventions selon enveloppes budgétaires disponibles.	Par transfert de compétences et délibération
Installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques réservée à la collectivité			
Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (raccordement sur installation interne, réservée à la collectivité).	Toute l'année	25 % SE60 + subventions selon enveloppes budgétaires disponibles.	Par convention de mandat

*Frais de service d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VE = 1 250 euros /an/borne (convention sur 5 ans).

75% restant à la charge du demandeur en cas de non obtention de subventions (encadré ci-dessous).

Gestion des dossiers de subventions uniquement par le SE60



FRANCE RELANCE
PROJETS 2023-2024

+30 NOUVELLES BORNES pour 386 000 € de travaux
(80% France Relance Face et 20% SE60)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

50 % DE SUBVENTION pour l'installation borne (publique ou dédiée collectivités)



WWW.MOUVOISE.FR

La recharge est payante sur le domaine public. Un tarif préférentiel est appliqué à un détenteur du badge Mouvoise (5 €TTC à la commande).

RÉFÉRENT DES IRVE*



Fabien FOUACHE
Chargé d'opérations et IRVE

03 44 48 78 36
07 85 66 05 18



Clara PRUVOT
Alternante chargée d'opérations

03 44 46 44 47

* IRVE: Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique.

GROUPEMENT ACHAT D'ÉNERGIE

PRÉSENTATION

La loi Climat Energie du 8 novembre 2019 fixe un nouveau calendrier de disparition des Tarifs Réglementés de Vente. Les collectivités sont concernées. Le SE60 vous propose de coordonner les groupements d'achats pour les collectivités et ainsi répondre à l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie pour les contrats en électricité et en gaz.

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Les communes adhérentes au SE60.
- Les EPCI (*communautés de communes ou d'agglomération, syndicats...*).
- Les autres acheteurs publics (*Conseil Départemental de l'Oise, hôpitaux, collèges...*).

POURQUOI ADHÉRER ?

- Sécuriser la procédure et bénéficier de l'expertise du SE60.
- Obtenir les prix les plus adaptés au marché et attirer les fournisseurs avec d'importants volumes.
- Mutualiser les frais de gestion et de marché tout en permettant à chaque adhérent de conserver son autonomie (*conserve la gestion et l'exécution de ses contrats*).

QUI	MARCHÉ ELECTRICITE : FRAIS DE GESTION À CHAQUE MARCHÉ	MARCHÉ GAZ : FRAIS DE GESTION ANNUELS
Communes	Moins de 1000 HAB. = 70 €	Basés sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) : 0,50 €/MWH avec plancher de 20 € et plafonné à 1000 €
	De 1000 À 2000 HAB. = 200 €	
	De 2000 À 10 000 HAB. = 400 €	
	> 10 000 HAB. = 1000 €	
EPCI et autres acheteurs publics	Basés sur la consommation annuelle : 1 €/MWH avec plancher de 70 € et plafonné à 1000 €	

MARCHÉ ELECTRICITÉ 2023	MARCHÉ GAZ 2023-2025
• 415 adhérents, 7014 sites • 140 GWh • Fournisseurs 2023 : Engie, EDF et Proxelia • Lancement marché subséquent en mai 2023 pour une fourniture 2024 - 2025.	• 126 adhérents, 884 sites • 141,5 GWh • Fournisseur 2023 : Gaz de Bordeaux • Achat à réaliser : 10% du volume pour 2024 et 50% pour 2025

RÉFÉRENTES GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE



Anne PLOTTU

Chargée de la concession
et des Achats d'Énergie

06 74 10 80 93
03 44 46 44 40



Carol-Anne BENGLER

Gestionnaires d'opérations
03 44 46 44 42

Exécution de marché :
Référénts énergie
conseils aux
collectivités
(cf. page 25)



SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE - SE60

9164 avenue des Censives
60000 Tillé

Tél. 03 44 48 32 78 - Fax : 03 44 48 32 81
se60@se60.fr - www.se60.fr



[@seoise](https://twitter.com/seoise)



[/se60](https://www.linkedin.com/company/se60)